

Les habits brodés et les redingotes des contrôleurs généraux (ou inspecteurs des services administratifs) de la marine. Les effets des inspecteurs des Colonies.

Une récente et une prochaine ventes aux enchères nous conduit à nous interroger à nouveau sur les effets des contrôleurs généraux, domaine qui comporte encore quelques zones d'ombre que nous allons tenter d'éclaircir quelque peu. Pour autant des questions subsisteront encore. Elles tiennent d'une part à la relative osmose, au moins à la fin du dix-neuvième siècle entre l'inspection des Colonies et l'inspection des services administratifs de la marine, et d'autre part aux multiples changements relatifs à l'uniforme des contrôleurs dans les années 1920 à 1940. On ne trouve en effet pas moins de 13 textes relatifs aux contrôleurs entre 1923 et 1950, en particulier sur leur uniforme, parce qu'ils tiennent une place à part parmi les hauts-fonctionnaires du ministère de la marine, place qui nécessite manifestement des textes hors du régime commun des autres corps d'officiers assimilés.

Nous commençons notre analyse en 1853 et l'arrêtons en 1966, lorsque les contrôleurs de la marine deviennent contrôleurs des armées.

1. L'habit de grand uniforme.

Depuis le 27 décembre 1844, les hauts-fonctionnaires du contrôle de la marine – ce sont alors les contrôleurs de 1^{re} et de 2^e classes, qui deviendront contrôleurs en chef de 1^{re} et de 2^e classe en 1847 – disposent d'un habit à coupe droite richement brodé (devants, retroussis, collet et parements).

Les décrets successifs suivants modifient très légèrement cet habit, au gré des changements de régime :

- Le 16 mars 1848, la couronne royale qui figurait au-dessus de l'ancre disparaît des boutons et du bas des retroussis ;
- Le 29 janvier 1853, la couronne impériale fait son apparition au-dessus de l'ancre des boutons et du bas des retroussis ;
- Le 10 octobre 1870, cette couronne disparaît, consécutivement à la chute de l'Empire le 4 septembre précédent.

En 1870, commence alors une relative période de stabilité en matière de caractéristiques de cet habit de grand uniforme.

Cet habit est modifié ensuite une première fois pour accueillir des pattes mobiles brodées, le 25 février 1889. Il l'est une deuxième fois en 1899 après qu'a été créé au sommet de la hiérarchie des inspecteurs – les contrôleurs sont devenus inspecteurs en 1853 – le grade d'inspecteur général des services administratifs de la marine, assimilé en 1900 au grade de vice-amiral. En effet, il est alors nécessaire de distinguer l'inspecteur général des inspecteurs en chef, grade qui est assimilé à celui de contre-amiral en 1900 également. Notons que ces nouveaux grades et assimilations disparaissent dès 1902 vers les grades, plus simples et plus compréhensibles car se rattachant à des dénominations adoptées pour les autres corps assimilés, de contrôleurs généraux de 1^{re} et de 2^e classes.

La création du nouveau grade d'inspecteur général en 1899 conduit donc à modifier les broderies pour distinguer ce dernier. Apparaissent alors des dents de scie à la place de la simple baguette de l'inspecteur en chef, car les deux grades possèdent toujours deux rangs de broderie de feuilles de chêne et d'acanthé, contrairement à ce qui distingue habituellement les officiers généraux de 1^{re} classe de ceux de la 2^e.

Notons que le décret du 2 mai 1899 a également attribué la ceinture de fonction amarante et or à tous les inspecteurs des services administratifs, quels que soient leurs grades. A franges à grosses torsades, elles ne comportent alors aucune étoile pour les hauts-fonctionnaires du corps.

Cependant, le 21 juillet 1900, la marine décide de supprimer l'habit richement brodé des hauts-fonctionnaires, et en particulier de l'inspecteur général et des inspecteurs en chef. L'ancien habit de petit uniforme devient habit de la tenue de cérémonie (tenue n°1), après modification, comme nous allons le voir.



Habit de grand uniforme du modèle modifié en 1889 pour recevoir les pattes mobiles brodées
(Collection de M. Vincent Duclos)

2. L'ancien habit de petit uniforme devient habit de cérémonie, après modification de sa coupe.

De coupe croisée, un habit de petit uniforme, existe en l'état depuis 1848, sauf pour les boutons et le bas des retroussis, à l'image des évolutions de l'habit richement brodé indiquées ci-dessus. En 1889 sont ajoutés sur les épaules le dispositif permettant la fixation des pattes nouvellement créées.

Le décret du 13 mai 1902 modifie la coupe de l'habit : outre la hauteur du col, qui passe de 60 mm à 45 mm, ce dernier devenant droit, fermé par deux agrafes anglaises, et non plus évasé, cet habit est désormais à coupe droite (simple rang de boutons), ce qui le rapproche du modèle porté par les amiraux. Les dents de scie au collet et aux parements restent les distinctives du contrôleur général de 1^{re} classe. Le même texte donne aux hauts-fonctionnaires les étoiles d'assimilation de leur grade sur les glands de la ceinture de fonction.

La guerre conduit le 7 décembre 1915 à renoncer « provisoirement » au port de la tenue n°1. L'habit de cérémonie ne sera plus porté, du moins dans les circonstances particulières des cérémonies (certains le recycleront en habit de soirée...). Dès lors, l'effet le plus prestigieux, en particulier pour les cérémonies, devient la redingote.

3. La redingote devient effet de tenue de cérémonie.

Cette redingote des contrôleurs généraux existe dans une forme proche depuis le 5 décembre 1861, date à laquelle les parements ont reçu les broderies distinctives du corps (parements de 65 mm, comme sur les habits de grand et de petit uniformes).

Elle subit quelques modifications, comme celle des hauts-fonctionnaires des autres corps.

D'abord, en 1876, la longueur de sa jupe diminue légèrement. Ensuite, il faut prévoir la fixation des pattes mobiles brodées apparues en 1889. Puis le décret du 12 mai 1912 rend possible le remplacement sur la redingote des parements brodés par le simple écusson distinctif du corps au bas des manches, ce qui n'écarte pas le port du modèle antérieur. Dans cette configuration, le contrôleur général de 1^{re} classe se distingue du celui de 2^e par le soulignement de l'écusson par un guipé en cannetille dorée.

Avant même la fin de la Première Guerre mondiale, l'uniforme des officiers du contrôle commence à être traité à part de celui des autres officiers de la marine. Ainsi, le décret du 18 avril 1918 va introduire de nouvelles modifications puisque la redingote des officiers généraux – on ne parle plus de hauts-fonctionnaires – des corps de la marine autres que les hauts-fonctionnaires du contrôle reçoit les étoiles du grade sur les manches et la patte brodée distinctive au collet ; pour les officiers généraux, la large broderie de parement disparaît donc définitivement, mais ce n'est pas le cas pour les contrôleurs généraux.

A partir de 1923 (décret du 11 juin), la redingote de la « tenue provisoire de cérémonie » de tous les officiers généraux et hauts-fonctionnaires reçoit le bouton des officiers généraux de marine, à la place de celui à ancre étalinguée simple. Ce décret maintient exclusivement les broderies de parements sur les manches des contrôleurs généraux ; la possibilité du port des écussons au bas de celles-ci est donc supprimée. La présence des pattes mobiles brodées, dans les circonstances où les officiers de marine portent les épaulettes, est confirmée. Les deux classes de contrôleurs généraux se distinguent toujours par la présence ou non de dents de scie (pour ceux de 1^{re} classe : bordé de 8 mm de largeur, composé d'un guipé en cannetille mate, paillette et baguette dentelée au passé, les dents étant tournées dehors).

Le 11 avril 1926, La coupe de la redingote est modifiée : le col fermé, jugé peu seyant, est remplacé par le col ouvert. Le modèle de redingote avec broderies aux parements est confirmé par l'arrêté du 25 avril 1939, mais celui-ci attribuant aux contrôleurs des épaulettes d'officiers généraux, il est nécessaire de coudre sur les épaules des brides du modèle des officiers généraux des autres corps assimilés de la marine.



Redingote de contrôleur général de 2^e classe du modèle adopté en 1939 (en vente le 30 avril 2022).



Redingote de contrôleur général de 1^{re} classe du modèle adopté en 1926 (Conservatoire des uniformes de la Marine).



Patte mobile brodée de contrôleur général de 2^e classe avant 1923 (bouton du modèle général).



Détail du parement de l'habit de contrôleur de 1^{re} classe ci-dessus.



Patte mobile brodée de contrôleur général de 1^{re} classe. Ce modèle n'est toutefois pas rigoureusement conforme car il lui manque le guipé en cannetille mate à l'intérieur du bord en dents de scie (collection particulière).

Après la Deuxième Guerre mondiale, la redingote est dans un premier temps conservée, mais le 6 mars 1947 ses broderies de parements sont remplacées par des étoiles en or (deux ou trois) et ses brides d'épaulette sont modifiées au profit d'un modèle spécifique au contrôle (broderie de feuilles de chêne et d'acanthe sur fond de drap bleu).

4. Le veston s'impose en tenue de cérémonie.

L'arrêté du 2 août 1957 n'évoque plus la redingote ; elle est donc supprimée. Dès lors le veston s'impose en tenue de cérémonie pour tous les corps de la marine. Le veston bleu des contrôleurs généraux possède les brides d'épaulette ainsi que les étoiles or adoptées en 1947.

Cette tenue « marine » est conservée jusqu'en 1966, année où les contrôleurs de la marine deviennent contrôleurs des armées.



Modèle d'écusson de bas de manche, lorsque la broderie complète sur la redingote n'est pas portée.



Bride d'épaulette particulière du corps du contrôle de la marine adopté en 1947.

5. En résumé, sur les trois effets (habit, redingote, veston) du corps du contrôle de la marine.

Date de l'adoption	Sur les épaules	Aux parements
	Néant	Large broderie sur tout le tour de la manche avec une simple baguette
25 février 1889	Attaches pour patte mobile brodée	Large broderie sur tout le tour de la manche avec une simple baguette
2 mai 1899	Attaches pour patte mobile brodée	Large broderie sur tout le tour de la manche avec une simple baguette ou des dents de scie (selon le grade)

12 mai 1912	Attaches pour patte mobile brodée	Large broderie sur tout le tour de la manche avec une simple baguette ou des dents de scie (selon le grade) Ou Écusson distinctif du corps souligné ou non par un guipé en cannetille dorée (selon le grade)
11 juin 1923	Attaches pour patte mobile brodée	Large broderie sur tout le tour de la manche avec une simple baguette ou des dents de scie (selon le grade)
25 avril 1939	Brides d'épaulette du modèle des officiers généraux	Large broderie sur tout le tour de la manche avec une simple baguette ou des dents de scie (selon le grade)
6 mars 1947	Brides d'épaulette particulières	Étoiles en or

6. Les effets de l'inspection des colonies.

Proches des redingotes du contrôle, existent d'autres effets analogues qui appartiennent à l'inspection des colonies. On y trouve d'une part le même type de broderie avec l'ancre aux parements, ce qui s'explique par la proximité des deux corps d'inspection – celui des Colonies est en partie issu de celui de la Marine – et jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle par l'administration des colonies par le ministère de la Marine, mais d'autre part des boutons spécifiques montrant, sur une ancre, une balance et les tables de la loi, motif repris sur les pattes mobiles brodées.

A partir du 25 novembre 1887, les deux corps d'inspection sont en effet distincts, ce qui conduit à créer un uniforme spécifique pour le nouveau corps d'Inspection des Colonies, mais avec des distinctives proches. Cet uniforme fait l'objet du décret du 15 mars 1888 et de l'arrêté du 24 avril de la même année.

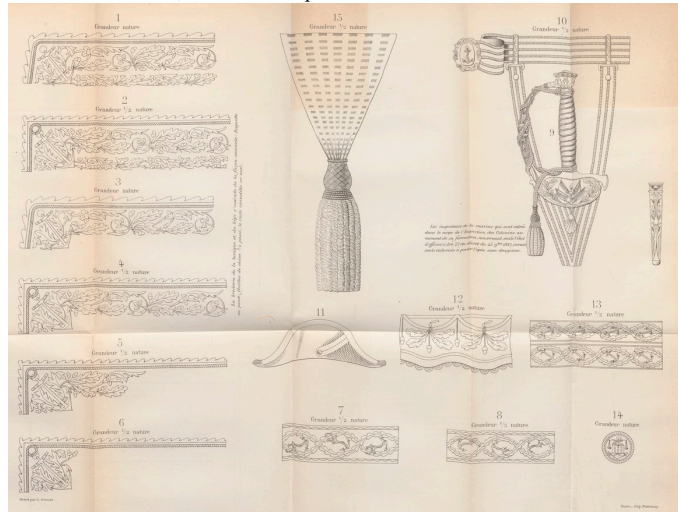
Voici ces effets particuliers. Il s'agit d'une tunique de grand uniforme (en petit uniforme, les inspecteurs portent un dolman) d'inspecteur général. Tunique et dolman sont alors portés par les préfets ; d'ailleurs, pour l'uniforme, l'inspection des colonies revendique cette proximité avec le corps préfectoral.



La coupe croisée à deux fois sept boutons fait penser à la redingote de général en vigueur à la fin du dix-neuvième siècle ou à celle des préfets, mais les broderies de parement sont conformes à celles des contrôleurs généraux de la marine...
(collection particulière)



Le motif de la balance et des tables de la loi figure, par-dessus l'ancre, sur les boutons et les pattes mobiles brodées (vente aux enchères du 30 avril 2022). Dans le même lot, on retrouve ci-dessous à gauche le même motif de broderie, mais cette fois sur du drap qui semble kaki. Il s'agit vraisemblablement d'un modèle postérieur... A droite, une des deux planches de l'arrêté de 1888.



Ces fonctionnaires des colonies ont pour coiffure de grand uniforme à la fin du dix-neuvième siècle un chapeau monté qui ne se distingue de celui des officiers de marine que par le bouton particulier. En petit uniforme, les inspecteurs des colonies portent le képi, comme les préfets à la même époque.



Vente aux enchères du 15 février 2024 : Chapeau monté, képi, parements brodés de tunique, ceinturon porte-épée, ceinture, pattes mobiles brodées et dragonnes. Ces effets appartiennent à plusieurs grades : le képi, les parements, les pattes mobiles et une des dragonnes sont d'inspecteur général ; le chapeau est d'inspecteur de 1^{er}, 2^e ou 3^e classe ; l'autre dragonne, la ceinture et le ceinturon porte-épée ne distinguent pas le grade. A noter que l'arrêté de 1888 n'autorise le port de la dragonne que par les inspecteurs issus de la marine au moment de la formation du corps des inspecteurs des colonies et qu'il donne les glands en grosses torsades aux cornes du chapeau des inspecteurs non généraux, particularité alors réservée aux officiers de marine. Les pattes mobiles sont postérieures ; elles ne figurent pas dans ce texte. C'est également le cas du ceinturon porte-épée, car ce même texte prévoit un ceinturon bleu et or et une boucle à médaillon unique frappé de l'ancre, comme celui porté par les officiers de la marine.